



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

DOSSIER N° 2018/0251

ARRÊTÉ n° 2018/2435 du 13 juillet 2018

portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande présenté par la société DEL MONTE pour l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) située à Fresnes, voie des Laitières, avenue de la Division Leclerc, Butte de Chevilly-Larue.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne Balussou, Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande du 2 mai 2018, complétée le 13 juin 2018, présentée par la société Del Monte dont le siège est situé à Rungis (94), 7, boulevard du Delta, Zone Euro Delta, Bât. DE3, en vue d'exploiter une installation répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :

2220 – Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.
- **VU** le dossier technique annexé à la demande ;
- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France - Unité territoriale du Val-de-Marne, du 25 juin 2018, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public ;
- **SUR** proposition du Secrétaire général adjoint de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il sera procédé, **du lundi 10 septembre au lundi 8 octobre 2018 inclus**, soit pendant une durée de 4 semaines, conformément aux dispositions des textes précités, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par la société Del Monte, en vue d'exploiter, sur le territoire de la commune de Fresnes – voie des Laitières, avenue de la Division Leclerc, Butte de Chevilly-Larue, une installation répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivant la rubrique 2220 susvisée.

ARTICLE 2 - Le public pourra prendre connaissance du dossier sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne (<http://www.val-de-marne.gouv.fr/>) ainsi qu'à la mairie de **Fresnes (94260)** située au 1-3, place Pierre et Marie Curie :

le lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
le mardi : de 13h30 à 17h30

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Fresnes, aux lieux et heures d'ouverture précités.

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à :

Préfecture du Val-de-Marne
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

21/29, avenue du Général de Gaulle
94038 CRÉTEIL Cedex

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

ARTICLE 3 - Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : Chevilly-Larue, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses et Rungis.
L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture (<http://www.val-de-marne.gouv.fr/>), accompagné du dossier de demande d'enregistrement transmis par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public.

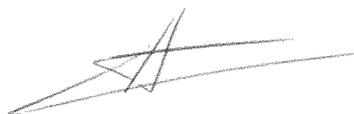
3°) Par publication, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

ARTICLE 4 - Les conseils municipaux des communes Chevilly-Larue, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses et Rungis seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 5 – A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par la maire de Fresnes et transmis au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre l'arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou l'arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes de Chevilly-Larue, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses et Rungis, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France - Unité territoriale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint,



Fabien CHOLLET

